Convocation dématérialisée : 06/06/2025

Séance du 13 juin 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique PETER, Maire.

Étaient présents :

Adjoints : Madame FOURNIER Christelle, 1re adjointe, Madame VANNIER Sylvie, 2ème adjointe, Monsieur MAINTENANT Claude,3ème adjoint

Conseillers municipaux ***(par ordre alphabétique)*** : Monsieur BOURDET Marc, Monsieur CLAVERT Jean-Pierre, Madame GADOIS Aurore, Monsieur MARTIN Stéphane,

Procuration de :	**à**
Madame POSSON Céline	Madame GADOIS Aurore
Monsieur PELLETIER Dany	Madame VANNIER Sylvie
Monsieur BUSSON David	Madame FOURNIER Christelle
Madame GRONIER Hélène	Monsieur MARTIN Stéphane

Absents excusés sans procuration : Madame LHERSONNEAU-KERNER Anne-Marie
Absents excusés avec procuration : Madame POSSON Céline, Monsieur PELLETIER Dany, Monsieur BUSSON David, Madame GRONIER Hélène.
Absents non excusés : Madame FOURMY Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN Stéphane

Assistent à la réunion : Madame SENARD Sylvie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARCHAND Nicolas et Madame Pauline EVRARD représentants de l'APE, pour évoquer leur problème de stockage de matériel. Le sujet a été soulevé il y a plusieurs mois et ils souhaitent pouvoir disposer du garage anciennement mis à disposition du CIS. Cela leur permettrait de stocker leur matériel, des étagères seraient installées.
Monsieur Le Maire rappelle que d'autres locaux sont mis à disposition d'autres associations à titre gratuit.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de présence de public, ce dernier ne doit pas s'assoir autour de la table et qu'il ne peut pas prendre la parole pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CR de la réunion du 04 avril 2025
Le compte rendu de la réunion du 04 avril dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Comptabilité :

- Versement des subventions aux Associations
- Tarifs repas payés à l'EHPAD
- Tarifs cantine
- Tarifs garderie – facturation dépassement horaire garderie
- DM budget assainissement
- Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial
- Délibération relative au prêt de matériel (tonnelle)

Commune

- Délibération CCLLB Convention de prestation de services – assistance à maitrise d'ouvrage
- Scrutin dérogatoire CCLLB
- Mise à disposition d'un garage au profit de l'APE
- Délibération correspondant à une redevance de l'occupation du domaine public (trottoir place de l'Eglise)
- Délibération autorisant la signature d'une convention de servitudes ENEDIS

Personnel

- Délibération indemnités élus

Questions et informations diverses

- Point sur dossier expulsion

COMPTABILITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 25-06-29

Subventions accordées pour l'année 2025 aux associations en ayant fait la demande et ayant fourni l'ensemble des pièces justificatives demandées, à savoir la situation financière de l'association (compte de résultats, résultat d'exploitation, résultat financier, résultat exceptionnel), le budget prévisionnel, le contrat d'engagement républicain, les statuts, la composition des instances statutaires et un RIB.

Nom Association	MONTANT
Don du Sang	100
Foot CHAHAIGNES	700
Génération Mouvement	300
Gymnastique Volontaire	250
UNACITA	100
Pompiers de CHAHAIGNES	450
Clef aux Champs	100
La Dynamique	100
Amicale des Chasseurs	375
Souvenir Français	100
Parents d'Elèves	400
CFA	50
FSE	50
Roues et Passion	100
Centre Social – Argent de poche	300
TOTAL	**3475**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

TARIF REPAS PAYE A L'EHPAD

Délibération n° 25-06-30

Monsieur le Maire présente le calcul du coût de revient d'un repas préparé par l'EHPAD. Il en ressort une augmentation de 3,03%.

Le montant du prix des repas que la commune aura à rembourser à l'EHPAD pour le 2ème semestre 2025 et 1er semestre 2026 sera de **6.80 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif voté par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

DELIBERATION TARIF CANTINE :

Délibération n°25-06-31

Le montant du prix des repas que la Commune aura à rembourser à l'EHPAD de Chahaignes concernant l'année 2025 sera de :

- 6.60 € pour le 1er semestre 2025
- 6.80 € pour le 2ème semestre 2025
- 6.80 € pour le 1er semestre 2026

↳ En conséquence le prix des repas pris à la cantine subira une augmentation d'environ 3.00 % à compter du 1er Septembre 2025 soit :

- 1ère tranche : 1 €
- 2ème tranche : 2.90 €
- 3ème tranche : 3.30 €

Un courrier sera transmis aux parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

DELIBERATION TARIF GARDERIE SCOLAIRE :

Délibération n°25-06-32

Monsieur le Maire expose que le tarif est le même depuis 2023 (0,80 €). Il est proposé de laisser ce tarif à : 0,80 €.

Par ailleurs, suite à des retards récurrents des retraits d'enfants, il convient de réfléchir à un tarif en cas de dépassement d'horaire. Pour un 1er retard, il y aurait juste un avertissement mais les suivants seraient facturés. Il est proposé de voter un tarif de 24€/Heure (pour couvrir les frais de personnel) fractionné par quart d'heure à compter du 1er septembre 2025, soit 6€ par quart d'heure supplémentaire, tout quart d'heure entamé sera facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Délibération n° 25-06-33

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient besoin d'un réajustement. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

Adopte la décision modificative n° 1 pour le Budget Assainissement 2025 telle que présentée ci-après,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir. Il y a lieu de prendre une décision modificative pour les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses

Chapitre 20 : Compte 203 – Frais d'études	- 40 €
Chapitre 21 : Compte 2156 – Matériel spécifique	40 €

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Délibération n° 25-06-34

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux). L'article L.2123-18 permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et peut en être porté justification. Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : *« toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse »* (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185 ; CE, 11 janvier 2006).

Concernant ces remboursements, il s'agit d'une facture de GANDI (domaine : @chahaignes.fr) d'un montant de 46.03 € payée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 00 contre – 00 abstention, le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial.

LOCATION MATERIEL - TONNELLE

Délibération n° 25-06-35

La commune a acheté un barnum alu de 3x4,5m sans mur.

Il convient de fixer les tarifs de location.

	Habitants commune et hors commune	**Association commune**
Location barnum 3x4,5m – journée	60,00 €	1ère location – gratuit 2ème location – 20,00 € 3ème location – 40,00 € 4ème location – 60,00 €
Caution	1000,00 €	1000,00 €

Professionnel commune : 60,00 € + caution
Professionnel hors commune : 100,00 € + caution

Il faudra tenir compte des prêts de barnum faits par les associations à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

CCLLB CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LES DOMAINES COMMUNAUX DE VOIRIE, AMENAGEMENT URBAINS ET RESEAUX DIVERS

Délibération n° 25-06-36

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,
Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maitrise d'œuvre,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.
Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers. UN PGI sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 38,50 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés. Phase de test : 400 €.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

1.- Sollicite l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services proposée,
3.- Mandate M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

SCRUTIN DEROGATOIRE RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT A LA SUITE DES PROCHAINES ELECTIONS.

Délibération n° 25-06-37

Mme ou Mr le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunal doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, en prévision des échéances électorales de mars 2026, il convient de se prononcer sur cette recomposition.

Il est rappelé les règles suivantes :

- Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux méthodes distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local ;

- **Les communes** disposent d'un délai allant jusqu'au le 31 août 2025, pour délibérer sur la répartition des sièges par un accord local

- Cet accord local doit être adopté par :
  * la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
  * ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si cet accord local n'est pas valablement conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.
Considérant que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord local proposé dans les conditions suivantes :

Population totale	23 207	Accord local	25%
Nombre de communes	24	Maximum de sièges	48
Sièges initiaux (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	39	Sièges distribués au titre de l'accord local	39
Sièges de droit commun (art L. 5211-6-1, II à V du CGCT)	39		

Code Insee	Nom de la commune	Population municipale	Composition retenue au titre de l'accord local
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	**476**	**1**
72027	Beaumont-sur-Dême	**329**	**1**
72052	Chahaignes	**668**	**1**
72103	Courdemanche	**614**	**1**
72115	Dissay-sous-Courcillon	**942**	**1**
72134	Flée	**525**	**1**
72153	Jupilles	**552**	**1**
72068	La Chartre-sur-le-Loir	**1 370**	**2**
72143	Le Grand-Lucé	**1 941**	**3**
72160	Lavernat	**585**	**1**
72161	Lhomme	**938**	**1**
72262	Loir en Vallée	**2 052**	**4**
72173	Luceau	**1 233**	**2**
72183	Marçon	**1 063**	**1**
72210	Montreuil-le-Henri	**299**	**1**
72071	Montval-sur-Loir	**5 707**	**9**
72221	Nogent-sur-Loir	**361**	**1**

72248	Pruillé-l'Éguillé	**808**	**1**
72279	Saint-Georges-de-la-Couée	**171**	**1**
72311	Saint-Pierre-de-Chevillé	**339**	**1**
72314	Saint-Pierre-du-Lorouër	**363**	**1**
72325	Saint-Vincent-du-Lorouër	**822**	**1**
72356	Thoiré-sur-Dinan	**398**	**1**
72376	Villaines-sous-Lucé	**651**	**1**
	Total	**23 207**	**39**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
1.- Adopte les modalités de répartition des sièges, suivant l'accord local proposé ;

Résultats du vote Adopté par 12 votes pour, 00 Contre, 00 Abstentions.

MISE A DISPOSITON D'UN GARAGE AUPRES DE L'APE
Délibération n° 25-06-38
Monsieur le Maire revient sur l'intervention des représentants de l'APE en début de séance et expose que la commune a récupéré un garage qui était mis à disposition du CIS.
Ce garage pourrait servir pour l'Association des parents d'élèves qui a sollicité la mairie afin d'avoir un local de stockage pour leur matériel.
Il est donc proposé de mettre à disposition gracieusement le garage auprès de l'APE.
Monsieur le Maire rappelle que ce garage n'a pas une utilité pertinente au profit des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

DELIBERATION REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Délibération n° 25-06-39
Le restaurant le SILEX a fait une demande d'occupation du domaine public pour pouvoir mettre des tables et chaises sur le trottoir devant le restaurant.
L'occupation du domaine public est soumise à redevance (article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
Il est proposé de porter ce montant à 30 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS
Délibération n° 25-06-40
Monsieur Le Maire explique que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur la couverture du terrain de tennis. Un raccordement électrique est nécessaire sur la pâture de la Croix Chignard.
La société ENEDIS est en charge de ce raccordement et une convention de servitudes doit être établie.
Monsieur le Maire présente la convention et demande au conseil municipal l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION INDEMNITES ELUS
Délibération n° 25-06-41
Monsieur Le Maire expose qu'il souhaiterait que son indemnité repasse au taux de référence.
Pour ce faire, il faut abroger la dernière délibération, fixant son indemnité à la baisse.
En effet, Monsieur le Maire a part 2 fois demandé à ce que son indemnité soit revue à la baisse (délibération 20-07-24 du 27/02/2020 indemnité passée à 26,20% et délibération 22-09-38 du 09/09/2022 indemnité passée à 24,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Son indemnité serait donc au taux en vigueur soit 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L2123-20 et L2123-23) avec effet rétroactif au 01/01/2025.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 00 contre – 00 abstention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. PETER :
- Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de demande d'expulsion d'un locataire qui est en cours. Une audience a eu lieu le 30 avril dernier à la demande du locataire en vue de suspendre la procédure d'expulsion, le jugement rendu le 21 mai suspend la procédure d'expulsion.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Région nous informant que nous n'aurions pas de subvention pour la rénovation énergétique de la garderie. Le budget investissement de l'année 2025 étant entièrement alloué. Il faut donc revoir l'organisation du chantier.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du cambriolage qui a eu lieu le 05 mai 2025 aux services techniques. La gendarmerie va nous apporter des conseils pour améliorer la sécurisation des bâtiments publics.
- L'Ehpad de Tennie ferme, la commune va se positionner pour acquérir du matériel.
- Le PCS avance.
- Les 2 moutons arriveront après l'installation des panneaux photovoltaïques.

Marc BOURDET : pour rappel, le bal des pompiers est le samedi 5 juillet et le Ball-trap le 16 et 17 août.

David BUSSON : /

Jean-Pierre CLAVERT : /

Nathalie FOURMY : /

Christelle FOURNIER :
- L'association Roues et passion a envoyé une lettre de remerciement pour le vide grenier.
- Le 14/06 : vernissage à 17h00 exposition par Génération Mouvements
- Le 21/06 : fête de la musique organisée par l'ASCM et Chahaignes Culture et Découvertes avec marché de producteur dans l'après-midi, suivi d'un repas dansant.
- le 28/06 : fête des écoles
- le 05/07 : bal des pompiers et randonnée de cave en cave
- Du 12/07 au 17/08 : expositions les estivales
- les 19 et 20/07 : salon des vins et de la gastronomie
- Début et fin août en semaine : concerts en cave
- Les 16 et 17/08 : ball-trap

Aurore GADOIS : /

Hélène GRONIER : /

Anne-Marie LHERSONNEAU-KERNER : /

Claude MAINTENANT :
- La réception des travaux des logements communaux aura lieu le vendredi 20 juin à 9h00.
- Réunion commission travaux le mercredi 02 juillet à 20h00.

Stéphane MARTIN : Relance sur les propositions d'achat faites par des locataires de 2 logements communaux qui sont toujours en attente.

Dany PELLETIER : /

Céline POSSON : /

Sylvie VANNIER : La réunion d'information aux aidants AXA a eu lieu le 04/06/25, il n'y avait peu de présents.

Prochain Conseil Municipal : 05/09/2025 – 20h00

La séance est levée à 22H01.